



Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire : 2022.GSI.2727
Classification : Non classifié

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) : autorisation de dépenses pour l'acquisition, la réalisation et l'introduction d'un nouveau système de gestion des cas dans le canton de Berne **Crédit d'objet pour la période 2024-2028**

1. Objet

Par le présent crédit d'objet, le Grand Conseil approuve, pour la période 2024-2028, une enveloppe budgétaire de **52 millions de francs** pour le programme « Nouveau système de gestion des cas dans le canton de Berne (NFFS) » de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI). Ce crédit comprend une réserve de 5 millions de francs pour les risques inhérents et les événements imprévus.

À l'heure actuelle, différents logiciels de gestion des cas sont utilisés dans les domaines de l'aide sociale, de la protection de l'enfant et de l'adulte, et de l'insertion professionnelle, ce qui explique le manque d'uniformité dans la gestion des cas. La DSSI et la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) entendent profiter de leur remplacement ou refonte prochaine pour acquérir un nouveau système unique, qui sera déployé dans tous les services sociaux, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et les services spécialisés de l'insertion professionnelle sur l'ensemble du territoire bernois. À l'avenir, cette solution sera utilisée quotidiennement par quelque 85 organisations. Le programme NFFS, lancé par la DSSI et la DIJ, sert de cadre à l'acquisition et à l'introduction du nouveau logiciel. Il est placé sous la houlette de la DSSI.

Le programme NFFS a pour objectifs principaux de réduire la charge administrative des services chargés de la gestion de cas, d'offrir au canton et aux communes une meilleure vue d'ensemble de l'aide sociale, de l'insertion professionnelle et de la protection de l'enfant et de l'adulte, et de réaliser des économies sur les frais d'infrastructure des services sociaux. En revanche, il ne vise pas à réduire les effectifs des services sociaux ni à revoir la répartition des tâches ou les structures organisationnelles.

Préalablement au présent crédit, l'acquisition du logiciel a fait l'objet d'une procédure d'adjudication publique. Le marché a été attribué à la société Glaux Soft AG, sous réserve de l'approbation du présent crédit par le Grand Conseil. Les autres prestations de conseil informatique nécessaires à la réalisation et à l'introduction du NFFS seront acquises auprès des différents fournisseurs de l'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne (OIO).

2. Classe(s) d'immobilisations et durée usuelle d'utilisation (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Autres immobilisations incorporelles (30509911)	20 920 000	5 ans

3. Investissements destinés à préserver la valeur ou à générer une plus-value

Total des investissements en CHF	Inv. générant une plus-value	Inv. préservant la valeur	Réserve en %
20 920 000	20 920 000	0	0

Précision sur le montant

Aucune

4. Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré (PII)

Dépenses d'investissement par année

En millions CHF	Total	Exercices précédents	2024	2025	2026	2027	2028	Exercices suivants
Selon le présent arrêté	20,92	0	7,05	3,82	4,05	3,44	2,56	*
Selon le PII 2024-2033	60,00	0	15,00	15,00	15,00	15,00	0	*

* La présente autorisation de dépenses ne concerne pas les investissements des exercices suivants. Ceux-ci feront l'objet d'une demande ultérieure, à la faveur du crédit-cadre concernant les applications TIC spécialisées de la DSSI.

Concernant les écarts entre le PII et l'autorisation de dépenses, voir les explications figurant au point 4.1 du rapport.

5. Incidence sur le compte de résultat

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF
Autres immobilisations incorporelles (30509911)	2 553 000 – 7 052 000

Coûts induits à la charge du compte de résultat, découlant des dépenses d'investissement

Description	Année	Montant en CHF
Amortissement	2024	705 200
<i>idem</i>	2025	1 887 700
<i>idem</i>	2026	3 040 700
<i>idem</i>	2027	4 576 900
<i>idem</i>	2028	6 714 100
<i>idem</i>	2029	3 995 300
Total en CHF		20 920 000

L'amortissement a été calculé à partir du plan d'investissement actuel (voir point 8.2 du rapport).

À partir de 2029, des dépenses périodiques d'environ 4,1 millions de francs viendront s'ajouter chaque année pour l'exploitation, la maintenance et l'assistance. Elles seront financées en grande partie par le canton et les communes de manière conjointe, via la compensation des charges du secteur social (voir point 8.3 du rapport).

6. Explications et commentaires

Aucun